

Publié le 26/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P174_2024

Date : 25/04/2024

OBJET : Convention Région - Agglomération du Cotentin autorisation l'agglomération à intervenir au financement de Initiative Cotentin

Exposé

La Région est seule compétente pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt et d'avances remboursables à taux nul.

En application des articles L 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région peut autoriser, par voie de convention, les communes et leurs groupements à verser des subventions aux organismes sans but lucratif qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Aussi, et afin de soutenir le fonctionnement de la Plateforme d'initiative locale Initiative Cotentin, la Région a répondu favorablement à la demande de l'Agglomération du Cotentin en l'autorisant à verser une subvention. Une convention portant contribution de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au financement de l'association a été validée en Commission Permanente du 6 novembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE